

(7) majorer le prix d'autres biens et services (dans le cas des émetteurs qui en offrent).

Cette liste est basée sur le document de recherche de Desbois et Thomas ainsi que sur une récente étude du conseil des gouverneurs du /Federal Reserve System/ des États-Unis (G.B. Canner et J.T. Fergus, «The Economic Effects of Proposed Ceilings on Credit Card Interest Rates», /Federal Reserve Bulletin/, janvier 1987).

L'étude en question passe en revue les recherches américaines concernant les restrictions sur le crédit à la consommation ainsi que les enquêtes auprès des consommateurs réalisées au cours des 20 dernières années par les chercheurs de l'Université du Michigan. Elle en arrive à la conclusion que les réactions à l'imposition de plafonds réduiraient considérablement les avantages que ces plafonds devaient procurer aux emprunteurs sur cartes et imposeraient des coûts à d'autres consommateurs. Parmi ces derniers, ceux qui disposent des revenus les moins élevés seraient les plus touchés.

La réaction à l'imposition d'un plafond sur les taux, dépend, bien sûr, du niveau de celui-ci ou, lorsqu'il s'agit d'un taux flottant, de l'écart entre un taux de référence et le taux de la carte. Il n'existe malheureusement aucun guide précis pour déterminer le plafond ou l'écart idéal.

Lors de sa comparution devant le Comité, la rédactrice de la section des affaires du *Sun* d'Ottawa a laissé au personnel du Comité cinq cahiers renfermant 458 coupons de réponses reçues à la suite de la campagne de couponnage lancée par le *Sun* sur les cartes de crédit. Cinquante-quatre répondants (soit 12 p. 100 du total) réclamaient une réglementation gouvernementale. Sans donner de précisions, 11 répondants souhaitaient des modes de contrôle ou des règlements. Parmi les autres, 15 voulaient que les taux soient fixes et 28 désiraient un plafonnement mobile des taux. Il n'y avait pas d'unanimité sur le niveau auquel il faudrait fixer le taux (d'aucuns ont proposé 10, 13, 15 et 18 p. 100), ni sur les plafonds mobiles. Certains voulaient limiter le taux d'intérêt sur les cartes de crédit au taux d'escompte, d'autres au taux des prêts personnels, et d'autres encore à un taux de prêt bancaire non spécifié ou au taux de base. D'autres souhaitaient l'établissement d'une marge de 1 1/2, 2, 3, 4 ou 5 points de pourcentage en sus du taux de base, tandis que d'autres encore préféraient une marge de 2, 3 ou 5 points de pourcentage en sus du taux d'escompte.

2. Projet de loi d'initiative parlementaire C-238 sur les taux d'intérêt des cartes de crédit

Le 8 mai 1989, M. Don Blenkarn, député, a présenté un projet de loi qui modifierait la *Loi sur l'intérêt* et uniformiserait le calcul des intérêts des cartes de crédit.